

**CIAS VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 11**

**Date de la convocation :**

**16/02/2026**

**19 présent(e)s** : M. Paul REGALLET, M. PARAVY Jean-Claude, M. ARGOUD Yves, Mme BOURBON Marie-Christine, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER Murielle, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, Mme BALITRAND Anne, Mme BARBOTIN Sonia, Mme BAZIN Janine, Mme CHAPUIS Agnès, Mme GAUTIN Catherine, M. HENAUX Raymond, Mme ASTIC Delphine, Mme CURTILLAT Christine, Mme THIERY Ghislaine, Mme COUDURIER Françoise.

**02 pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. REVEL Luc à M. REGALLET Paul.

**05 absent(e)s** : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme MARTIN Marie-Ange.

**OBJET : DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – CNSA – PATRIMOINE MEMO MUSICAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à projets de la CNSA « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes » publié le 1er janvier 2026 ;

**Expose** que la collectivité porte un projet d'acquisition de deux bornes Mélo, afin de permettre une démarche non médicamenteuse à destination de nos résidents présentant notamment des troubles cognitifs, de l'anxiété ou des troubles du comportement.

**Précise** que cette démarche, basée sur la fonction Patrimoine Musical de la borne Mélo, permettrait aux animatrices des deux établissements de créer un outil sonore en constituant des playlists individualisées pour chaque résident concerné en fonction de leur parcours de vie. Ces playlists pourront accompagner des temps calmes ou des moments d'accompagnement individualisé.

**Précise** que ce projet s'inscrit dans une logique évaluative, en partenariat avec un professionnel de la santé mentale extérieur à la structure, afin d'évaluer en amont et en aval du projet les effets de l'expérimentation de ce matériel.

**Considérant** que la CNSA Rhône-Alpes a publié un appel à projets « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes », apportant un financement à hauteur de 80% des dépenses.

**Considérant** que le projet porté par la collectivité s'inscrit pleinement dans cet appel à projets.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition de deux bornes mélo	8 676,86	CNSA	10 691,88 €
Abonnement (3 années)	2 088,00	Autofinancement CIAS	2 672,98 €
Evaluation du dispositif	2 600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>13 364,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 364,86 €</b>

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté de Patrimoine mémo musical, ainsi que son coût prévisionnel global pour une dépense totale de 13 364,86 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître des participations prévisionnelles de la CNSA ;
- **DEMANDE** à la CNSA, dans le cadre de l'appel à projets « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes », une subvention de 10 691,88€ pour cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux EPRD 2026 du CIAS Val Guiers ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires, déposer le dossier et signer tous les documents correspondants.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,**  
**Paul REGALLET**